

À partir du 1er juillet 2015, le décret d'application n° 2015-447 relatif à l'information des consommateurs sur les allergènes, impose aux professionnels des métiers de bouche de signaler par écrit la présence d'allergènes dans les denrées alimentaires non préemballées qu'ils proposent au consommateur, parmi une liste officielle de 14 allergènes majeurs.



**CÉRÉALES
CONTENANT
DU GLUTEN**



CRUSTACÉS



ŒUFS



POISSONS



ARACHIDES



SOJA



LAIT



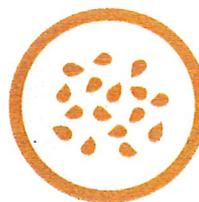
**FRUITS
À COQUE**



CELERI



MOUTARDE



SÉSAME



**ANHYDRIDE
SULFUREUX
ET SULFITES**



LUPIN



MOLLUSQUES